

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 23 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- |                                   |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Johann <b>BOBLIN</b>         | - M. Patrick <b>BERTIN</b>   |
| - M. Frédéric <b>LAUNAY</b>       | - M. Bernard <b>COUDRIAU</b> |
| - M. Stéphan <b>BEAUGÉ</b>        | - Mme Karine <b>PAVIZA</b>   |
| - M. Jean-Jacques <b>MIRALLIÉ</b> | - M. Yannick <b>FÉTIVEAU</b> |
| - M. Serge <b>HÉGRON</b>          |                              |

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STEP DE LA  
CHEVROLIERE**

Chaque année, en période de nappe haute, de nombreux déversements sont constatés au niveau de la station de traitement des eaux usées de La Chevrolière. Ces déversements sont observés au niveau du trop-plein de la station voire même sur le réseau de collecte en amont (à hauteur de la coulée verte).

Aussi, le schéma directeur d'assainissement, mené par IRH en 2020/2021, a défini un programme de travaux afin de renforcer au maximum la capacité hydraulique de la station existante et limiter autant que possible ces déversements. Dans ce cadre, une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée, avec le bureau d'études SCE, afin d'affiner le programme de travaux défini au SDA. Les travaux à réaliser sont les suivants :

- L'installation d'une vanne d'isolement dans le poste de relevage,
- La création d'un poste de relevage de crue,
- L'installation d'un débitmètre électromagnétique sur la recirculation,
- L'installation d'une réhausse sur le dégazeur,
- Le renforcement de la recirculation et l'installation d'une pompe spécifique d'extraction des boues.

Sur ces bases, Grand Lieu Communauté a lancé le 10 février 2023 une consultation pour un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte.

Le montant estimé pour la réalisation de ces travaux était de **117 500 € HT**.

La date de remise des offres était fixée au 27 mars 2023 à 12h00.

Le nombre d'offres conformes reçues est de 2.

Les critères de jugements des offres étaient les suivants : 40% prix des prestations ; 60% valeur technique de l'offre. Une négociation financière en deux temps a été menée. Une première phase de négociation a eu lieu avec remise des offres négociées au plus tard le 3 mai 2023. Une seconde phase de négociation avec remise des offres négociées au plus tard le 15 mai 2023.

Après analyse et au vu des critères de jugement des offres ; il est proposé au Bureau d'attribuer le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la STEP de La Chevrolière au **groupement d'entreprises SAUR (mandataire) / Bremaud Epur**, sise, 11 Chemin de Bretagne, 92442 Issy les Moulineaux, pour un montant forfaitaire de **117 620.00 € HT**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 2 000 000€ HT pour les marchés de travaux ;

**VU** les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

**Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1** : **D'attribuer** le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la STEP de La Chevrolière au **groupement d'entreprises SAUR (mandataire) / Bremaud Epur**, sise, 11 Chemin de Bretagne, 92442 Issy les Moulineaux, pour un montant forfaitaire de **117 620.00 € HT** ;

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 3** : **D'autoriser** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document s'y rapportant.

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services et le comptable du centre des finances publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE114-B230523

Publié sur le site internet le : 20/05/23

Fait à La Chevrolière, le 24 mai 2023,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 26/05/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté